

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 24 juin 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
46

Membres en exercice : 46

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2021 - 5 - 04

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVÉL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Nathalie JAN, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Nathalie JAN à Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET, Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Office de Tourisme Intercommunal du Pays de St
Gilles Croix de Vie – Budget Primitif 2021

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le 29 JUIN 2021

ID : 085-200023778-20210629-DL2021_05_04-DE

Par courrier du 16 mars 2021, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal a adressé à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le budget primitif 2021 de son établissement, approuvé par une délibération du comité de direction en date du 11 mars 2021.

Celui-ci s'équilibre pour le budget principal à 2 365 032,87 € en fonctionnement et à 98 055,62 € en investissement. Le budget annexe s'équilibre quant à lui à 771 821 € en fonctionnement et à 635 621,23 € en investissement.

En application de l'article L.133-8 du code du tourisme, ce budget doit être soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,

Vu le Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie communiquant les budgets primitifs 2021 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juin 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2021 (budget principal et budget annexe) de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2021
- de l'affichage le : 29 JUIN 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 JUIN 2021

Givrand, le 29 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.